



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/27
9 décembre 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT,
EN PARTICULIER : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS
CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. RAPPORTS ANNUELS	1 - 2	2
II. SOURCES DE FINANCEMENT	3 - 9	2
III. SUBVENTIONS VERSEES	10 - 12	3
IV. EVALUATION DES BESOINS	13 - 16	4
V. DIRECTIVES APPLICABLES A LA GESTION DU FONDS . .	17 - 18	5
VI. INFORMATION	19 - 24	6

I. RAPPORTS ANNUELS

1. Conformément aux arrangements adoptés par l'Assemblée générale pour la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Secrétaire général prépare un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée générale et, le cas échéant, de la Commission des droits de l'homme, indiquant les fonds disponibles, les annonces de contributions et les versements reçus, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvement sur le Fonds (résolution 36/151 et document A/36/540).

2. A sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/33 du 19 avril 1996, a prié le Secrétaire général de continuer à la tenir informée chaque année du fonctionnement du Fonds. Le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur son rapport annuel relatif au Fonds, soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/465), qui est à la disposition de la Commission et en complément duquel le présent rapport doit être lu.

II. SOURCES DE FINANCEMENT

Annonces de contributions gouvernementales

3. Les annonces de contributions mentionnées dans le document A/51/465, au 15 septembre 1996, n'avaient pas encore fait l'objet de paiement au 15 novembre 1996.

4. Chaque année, les Etats qui participent à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement reçoivent une documentation sur le Fonds et sont invités à annoncer à l'avance des contributions. Les annonces de contributions sont dûment enregistrées et les Etats annonceurs en reçoivent notification. A la dernière Conférence, qui s'est tenue à New York les 4 et 5 novembre 1996, les Etats suivants ont fait des annonces de contributions au Fonds :

<u>Etat</u>	<u>Contribution en US \$</u>	<u>Dernière contribution</u>	<u>Année</u>
Algérie	5 000	5 000	1996
Allemagne	131 579	121 621	1996
Autriche	20 000	20 000	1996
Chili	10 000	3 000	1995
Chypre	1 075	500	1995
Grèce	10 300	10 300	1996
Islande	5 952	5 634	1995
Liechtenstein	8 000	5 691	1996
Luxembourg	12 780	9 490	1996
Monaco	11 741	16 280	1996
République de Corée	20 000	10 000	1996
Saint-Siège	1 000	1 000	1988

Contributions reçues de gouvernements

5. Les nouvelles contributions suivantes ont été enregistrées après la rédaction du document A/51/465, le 15 septembre 1996 :

<u>Etat</u>	<u>Montant en US \$</u>	<u>Date</u>	<u>No de contributions précédentes</u>
Autriche	20 000	18 septembre 1996	12
Belgique	48 076	3 octobre 1996	6
Kenya	1 000	15 novembre 1996	4

6. Les Gouvernements souhaitant contribuer au Fonds sont invités à le faire avant la prochaine réunion du Conseil d'administration prévue du 22 au 30 mai 1997. Toute contribution reçue après cette date sera comptabilisée pour 1998. Le Haut Commissaire adressera, au mois de novembre 1996, une lettre aux missions permanentes de tous les Etats pour les inviter, comme recommandé par l'Assemblée générale et la Commission, à contribuer au Fonds de manière régulière ou si possible d'augmenter leurs contributions de manière substantielle.

Contributions de particuliers

7. Une contributrice régulière au Fonds, Mme Rita Maran, de Berkeley, Etats-Unis, a payé une somme de 25 dollars des Etats-Unis, le 10 octobre 1996.

8. Les gouvernements, organisations, fondations, entreprises et individus intéressés peuvent verser leurs contributions à l'un des comptes suivants, en précisant "en faveur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture" :

"UN Geneva General Fund", Société de Banque Suisse
B.P. 2770, CH-1211 Genève 2
Compte No CO.590.160.1 en dollars des Etats-Unis, ou
CO.590.160.0 en francs suisses

Chemical Bank, UN Headquarters, New York, N.Y, 10017,
Etats-Unis d'Amérique
Compte No 015-004473, en dollars des Etats-Unis

9. Toute contribution versée fera l'objet d'un accusé de réception et sera mentionnée dans un additif au présent rapport si elle parvient au secrétariat avant le mois d'avril 1997. Après cette date, elle figurera dans le prochain rapport à l'Assemblée générale.

III. SUBVENTIONS VERSEES

10. Depuis la rédaction du rapport à l'Assemblée générale, le 15 septembre 1996, sept subventions ont été versées à des organisations, pour un montant total de 100 000 dollars, pour des programmes sélectionnés par le Conseil d'administration à sa session de mai 1996 (voir A/51/465, tableau figurant au par. 26). Les versements étaient restés en suspens jusqu'à l'envoi

par ces organisations de rapports narratifs ou financiers satisfaisants ou d'informations supplémentaires requises par le Conseil ou le secrétariat du Fonds.

11. Chaque année, le Conseil recommande de conserver, pour affectation spéciale entre ses réunions, un montant de 100 000 dollars qui permet, sur la recommandation du Président du Conseil, d'accorder des subventions d'urgence à des programmes menacés d'interruption par manque de financement ou à des individus, victimes de torture, qu'aucune organisation ne peut prendre en charge.

12. Depuis la dernière session du Conseil, deux subventions d'urgence ont pu être versées, grâce à ce montant d'affectation spéciale. L'une (10 000 dollars) a été remise à l'organisation Amigos de los Sobrevivientes qui apporte une aide médicale, psychologique et sociale à des victimes de la torture provenant d'Amérique latine et qui traversait une grave crise financière. L'autre subvention (1 500 dollars) a été versée pour le traitement médical d'une victime de la torture originaire d'un pays d'Afrique dans lequel il n'existe pas d'assistance appropriée. Cette personne a été évacuée en France et soignée dans un centre spécialisé.

IV. EVALUATION DES BESOINS

13. La Commission, dans sa résolution 1996/33, a invité le Conseil d'administration du Fonds à lui soumettre à sa cinquante-troisième session une évaluation actualisée de l'ensemble des besoins en matière de services de réadaptation pour les victimes de la torture et du financement international éventuellement nécessaire. Le Conseil souhaite informer la Commission qu'il ne dispose pas à ce jour des moyens lui permettant d'évaluer de manière réaliste les besoins en matière d'assistance aux victimes de la torture pour les prochaines années.

14. Le financement international en matière d'assistance aux victimes de la torture est assuré essentiellement par l'Union européenne et le Fonds. Le principal donateur international est la Commission de l'Union européenne; le Fonds est le second; il n'y en a pas d'autre. Des informations reçues de la Commission européenne (Direction des relations multilatérales; Droits de l'homme et démocratisation), au sujet de l'aide fournie par l'Union européenne, extraites des rapports soumis annuellement à la Commission, sont reproduites dans le tableau ci-dessous. Pour les années 1994 et 1995, les subventions octroyées par la Commission européenne ont été imputées sur la ligne budgétaire intitulée : "Soutien en faveur de centres de réhabilitation pour les victimes de la torture et d'autres organisations offrant une aide concrète aux victimes de violations des droits de l'homme". Le rapport pour l'année 1996 sera disponible au début de 1997.

	Subventions demandées	Montant disponible	Subventions décidées	Pourcentage accordé	Complément nécessaire
1995	8 410 505 ECUS (US\$ 10 689 508)	5 000 000 ECUS (US\$ 6 354 855)	5 000 000 ECUS (US\$ 6 354 855)	59,4 %	3 410 505 ECUS (US\$ 4 334 653)
1994	4 350 000 ECUS (US\$ 5 528 724)	2 000 000 ECUS (US\$ 2 541 942)	2 000 000 ECUS (US\$ 2 541 942)	45,9 %	2 350 000 ECUS (US\$ 2 986 782)
1993			475 000 ECUS (US\$ 603 711)		

15. Les informations suivantes concernent le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture :

	Subventions demandées	Subventions accordées	Pourcentage accordé	Complément nécessaire
1996	US\$ 5 618 645	US\$ 2 535 500	45,1 %	US\$ 3 083 145
1995	US\$ 5 827 645	US\$ 2 719 680	46,6 %	US\$ 3 107 965
1994	US\$ 5 476 959	US\$ 3 698 080	67,5 %	US\$ 1 778 879
1993	US\$ 5 289 413	US\$ 2 111 880	39,9 %	US\$ 3 177 533

16. Le montant des subventions accordées correspond, chaque année, à la totalité des sommes que le Conseil d'administration peut recommander au Secrétaire général d'attribuer. En effet, la pratique du Conseil est, vu l'insuffisance des contributions reçues (voir tableau ci-dessus), de ne pas faire de réserve d'une année sur l'autre. Le Secrétaire général suit cette recommandation du Conseil. En moyenne, le Fonds ne peut attribuer que moins de 50 % du total demandé. Les organisations subventionnées par le Fonds doivent chercher ailleurs le complément nécessaire. Elles en sont dûment informées par le secrétariat du Fonds dès leur première demande de financement. Compte tenu des informations ci-dessus, le besoin de financement international pour 1995 était d'environ US\$ 7 500 000. On peut estimer que cette somme était un minimum nécessaire en 1996 et qu'elle devrait probablement augmenter en 1997. En ce qui concerne le Fonds : le montant de contributions nécessaire chaque année se situe entre 5 et 6 millions de dollars; le montant actuel de contributions reçues devrait donc être doublé.

V. DIRECTIVES APPLICABLES A LA GESTION DU FONDS

17. Au paragraphe 19 de sa résolution 1996/33, la Commission des droits de l'homme, reprenant des termes de la Déclaration et du Programme d'action

de Vienne se référant à la coopération technique, priait le Secrétaire général "de faire appliquer des règles rigoureuses et transparentes de gestion des projets pour le Fonds".

18. Le Fonds ne gère pas des projets; il "reçoit des contributions volontaires pour les distribuer" (résolution 36/151 de l'Assemblée générale). Depuis la création du Fonds, en 1981, des règles rigoureuses s'appliquent à ce mandat de réception et de distribution de contributions volontaires. Outre les arrangements adoptés par l'Assemblée générale pour la gestion du Fonds, cités au paragraphe 1 ci-dessus, sont appliqués le Règlement financier de l'ONU, les procédures et principes administratifs applicables pour la gestion des Fonds de contributions volontaires, les lignes directrices applicables aux Fonds d'assistance dans le domaine des droits de l'homme (voir A/48/520, annexe III), ainsi que les lignes directrices adoptées par le Conseil d'administration du Fonds, que le Conseil complète chaque année, s'il est besoin. Ces dernières lignes directrices sont disponibles dans le rapport du Secrétaire général (A/48/520), établi par le Secrétariat sur demande de la Commission des droits de l'homme, qui contient un rapport sur les dix premières années d'activité du Fonds (directives adressées aux organisations sur la manière de présenter une demande de subvention, à l'annexe I, appendice II; directives sur la manière de présenter des rapports sur l'utilisation de subventions reçues, à l'appendice IV; ensemble de directives élaborées par le Conseil d'administration, à l'appendice V). Un récapitulatif des lignes directrices figure à l'annexe III du document A/49/484. Le Conseil d'administration n'a plus adopté de nouvelles directives depuis lors. A sa dernière réunion, le Conseil, sur la suggestion d'un membre, a envisagé de réviser et de mettre à jour l'ensemble de ces lignes directrices. Le Conseil devrait avoir un avant-projet pour examen à sa prochaine réunion.

VI. INFORMATION

19. Toutes les contributions reçues depuis 1981 et leur versement à des organisations ont été mentionnés dans les rapports annuels à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

20. En avril 1996, une réunion d'information avec les représentants des Etats contributeurs a été organisée sous la présidence du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

21. En mai 1996, à l'issue de leur réunion annuelle (voir A/51/465), les membres du Conseil d'administration du Fonds ont à leur tour rencontré les représentants des Etats contributeurs réguliers ou potentiels.

22. Tout Etat intéressé reçoit toute documentation et information pertinente dont peut disposer le secrétariat du Fonds.

23. Conformément à la décision 1996/263 du Conseil économique et social du 23 juillet 1996, le secrétariat du Fonds organisera une réunion d'information en 1997 pour les Etats membres intéressés, et au moins deux réunions pour les organisations intéressées à l'occasion des sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission.

24. Organiser, comme le Conseil économique et social le suggère dans sa décision 1996/33, alinéa a), une réunion annuelle d'information pour les organisations directement concernées par les projets financés par le Fonds impliquerait la mise à disposition pour ces organisations de billets d'avion et de per diem pour leurs représentants, car ces organisations disposent de moyens financiers limités et ne sont pas représentées à Genève pour la plupart. Outre le contact direct permanent qu'entretient le secrétariat du Fonds avec ces organisations toute l'année, et les contacts indirects entretenus grâce à des agences, fonds ou programmes des Nations Unies sur le terrain, lorsque des représentants de ces organisations sont de passage à Genève, notamment à l'occasion des sessions du Conseil d'administration ou des sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission, ils rencontrent régulièrement les membres du Conseil d'administration, s'ils sont en session à Genève, ou le secrétariat pour toute consultation utile. Le Président du Conseil d'administration du Fonds fait aussi tout son possible pour, une fois par an, visiter un pays où plusieurs programmes sont financés par le Fonds, afin de mieux comprendre les besoins des victimes et évaluer personnellement lesdits programmes.
